

Ordonnances renduës contre les étrangers de l'un & de l'autre sexe, qui s'émançipent à faire un trafic défendu de marchandises & de galantries des Pays étrangers, particulièrement de celles de *France*, au préjudice des Marchands du Pays, qui, par le droit de Bourgeoisie, ont acquis celui de vendre dans leurs Boutiques les marchandises de ce genre qu'ils font venir du dehors. Le Gouvernement a imposé une amende de mille roubles à ceux qui contreviendront dorénavant à la disposition de pareilles Ordonnances. Les plus notés en contravention étoient des gens des Maisons de Ministres étrangers, ainsi que des Précepteurs, valets & femmes de chambre, & autres Domestiques, qui abusoient de la protection de leurs Maîtres pour vendre clandestinement des marchandises de l'espèce de celles que l'on vient de dire.

III. On n'a à la continuë que de nouveaux incendies à annoncer de la Capitale de cet Empire. Trois jours après la prise de possession faite par l'Impératrice du Palais rebâti, le feu prit, on ne sçait par quel accident, dans le Palais le *Fort*, ainsi appelé d'après le nom de l'Amiral le Fort, Genevois, qui l'avoit bâti par ordre de l'Empereur Pierre premier, & qui y fut logé par la grace de ce Monarque, dont il avoit gagné l'estime & la faveur. Ce Palais dont il n'est resté sur pied que les murailles extérieures, est un grand Edifice carré construit de pierres de taille, au milieu duquel est une cour très-spatieuse, qui présente quatre faces de Bâtimens à deux étages, appuyés sur des arcades, qui forment le rez de-chaussée. Le feu Empereur Pierre II, mort en 1730, y avoit tenu sa Cour, & préféroit ce Palais à celui du *Kremelin*. Depuis ce tems-là il a été assez négligé, & tous